

La foire aux questions



Qu'est-ce que le FCARA?

Le Fonds coopératif d'aide à la relève agricole (FCARA) est un programme permettant aux producteurs et productrices agricoles, âgés de 40 ans et moins, de bénéficier d'un soutien financier, professionnel et d'une offre de formation variée.

2 Quelle est la durée du programme FCARA?

Le programme est d'une durée de trois ans. Les candidats et candidates retenus s'engagent à développer leurs compétences professionnelles, par le biais de formations offertes, afin d'obtenir le nombre de crédits annuels nécessaires pour l'obtention du soutien financier.

3 Qui sont les partenaires du FCARA?

Le programme est administré conjointement par Sollio Groupe Coopératif, les coopératives agricoles affiliées à Sollio Groupe Coopératif, la Fédération de la relève agricole du Québec et le Mouvement Desjardins. Le conseil d'administration du FCARA est composé d'un représentant de Sollio Groupe Coopératif, d'un représentant des coopératives agricoles affiliées à Sollio Groupe Coopératif, d'un représentant de la Fédération de la relève agricole du Québec et d'un représentant du Mouvement Desjardins.

4 Quels sont les critères d'admissibilité au programme ?

Pour être admissible au programme FCARA, vous devez répondre aux critères suivants :

- 1. Résider au Québec, en Ontario, ou au Nouveau-Brunswick.
- 2. Être âgé entre 18 et 40 ans au moment de l'inscription.
- 3. Être en processus d'établissement ou de transfert d'une entreprise agricole depuis moins de 10 ans.
- 4. Détenir au moins 20 % des actions ou des parts de l'entreprise. Les personnes détenant moins de 20 % peuvent soumettre leur candidature, celle-ci sera évaluée par le conseil d'administration du FCARA.
- 5. Être membre d'une coopérative affiliée à Sollio Groupe Coopératif.
- 6. Être membre d'une Caisse Desjardins ou d'un Centre Desjardins Entreprises affilié au Mouvement Desjardins.
- 7. Être membre de la Fédération de la relève agricole du Québec (pour les résidents et résidentes du Québec seulement).
- 8. Détenir un diplôme d'une formation spécialisée en agriculture ou une formation équivalente.
- 9. S'engager à développer ses compétences professionnelles grâce aux formations reconnues par le programme FCARA.
- Est-ce qu'un candidat ou une candidate qui ne détient pas de formation spécialisée en agriculture, de formation équivalente ou de diplôme peut soumettre sa candidature ?

Oui, le candidat ou la candidate doit soumettre sa candidature accompagnée d'une lettre de motivation présentant leur parcours et leur intérêt pour le programme FCARA. Leur dossier sera analysé et pris en considération.



Oui, bien que les formations soient offertes majoritairement en français, un parcours adapté pourra être offert en fonction des besoins.

Quel est le montant du soutien financier?

Le programme offre un soutien financier d'une valeur maximale de 7 500 \$ par année, par personne, pour un montant total pouvant aller jusqu'à 22 500 \$. Le montant annuel du soutien financier est calculé en fonction du volume d'achats d'intrants et du pourcentage d'actions détenues dans l'entreprise.

8 Le montant reçu du FCARA a-t-il des impacts fiscaux pour le récipiendaire?

Oui. Le montant est entièrement imposable et doit être déclaré dans la déclaration de revenus appropriée (T1, T2 ou T5013, selon le type de récipiendaire). L'impact fiscal pourrait différent si l'aide financière est versée au nom de l'entreprise versus au nom du récipiendaire. Veuillez vous renseignez auprès de votre coopérative agricole et de votre comptable pour déterminer la meilleure option.

- 9 Quels sont les achats d'intrants admissibles ?
 - 100 % des achats au niveau des productions animales
 - 100 % des achats au niveau des productions végétales
- 100 % des achats en quincaillerie
- 10 Quels sont les achats d'intrants non admissibles?
 - 0 % des achats au niveau des matériaux de construction
 - 0 % des transactions de grains
 - 0 % d'achat de pétrole
- De quelle façon peut-on soumettre une candidature?

Pour soumettre une candidature, il faut compléter le formulaire d'inscription (accessible sur le site internet de Sollio Groupe Coopératif dans la section Notre relève agricole/Fonds coopératif d'aide à la relève agricole/Documents) et le retourner dûment rempli et signé auprès de sa coopérative agricole et d'y ajouter les pièces justificatives demandées.

Est-ce que le candidat ou la candidate qui respecte tous les critères d'admissibilité et qui soumet sa candidature est automatiquement admis ou admise?

Non, le fait de respecter les critères et de soumettre une candidature ne signifie pas d'être automatiquement admis ou admise au programme. L'admission pourrait être décalée dans le temps ou refusée par la coopérative agricole, en raison notamment de la capacité d'accueil annuelle du programme.



Est-ce qu'un candidat ou une candidate dont la coopérative agricole ne participe pas au FCARA peut soumettre sa candidature au programme ?

Non, pour être en mesure de soumettre une candidature au programme, la coopérative agricole doit participer officiellement au FCARA. Pour ce faire, une résolution du conseil d'administration de la coopérative agricole participante doit être envoyée à l'équipe du FCARA chez Sollio Groupe Coopératif.

Est-ce qu'une candidature refusée en raison du non-respect de certains critères d'admissibilité peut être soumise à nouveau ?

Oui, la candidature pourra être soumise l'année suivante celle de son refus.

Toutefois, celle-ci sera de nouveau refusée si les critères d'admissibilité

ne sont toujours pas respectés.

Est-ce qu'une personne ayant 40 ans peut soumettre sa candidature au programme et bénéficier du soutien financier pendant toute la durée du programme ?

Tout à fait, l'important est que le candidat ou la candidate n'ait pas plus de 40 ans au moment de son inscription. Une fois sa candidature retenue, le soutien financier sera accessible pendant toute la durée du programme.

Est-ce que plus d'une personne de la même entreprise agricole peut soumettre sa candidature au programme ?

Non, deux candidatures issues de la même entreprise agricole ne peuvent pas être admises la même année. Toutefois, l'un des deux candidats pourra soumettre sa candidature l'année suivant l'acceptation du premier candidat.

Est-ce qu'une coopérative agricole qui participe au FCARA peut avoir des critères différents de ceux du programme ?

Pour des raisons de cohérence et d'efficacité, les critères d'admissibilité du programme FCARA sont respectés par toutes les coopératives agricoles participantes. Toutefois, une coopérative agricole pourrait décider d'abaisser ou d'augmenter son plafond budgétaire. Si tel était le cas, la coopérative agricole qui déciderait de réduire le montant disponible pour ses candidats et candidates devra réduire également le montant de la contribution de Sollio Groupe Coopératif. Alors qu'une coopérative agricole qui déciderait d'augmenter le montant réservé à sa relève agricole devra assumer la partie additionnelle, y compris celle normalement assumée par Sollio Groupe Coopératif.



Est-ce qu'une coopérative agricole qui participe au FCARA peut accepter des candidatures sans assumer sa contrepartie financière?

Non, les coopératives agricoles qui participent au programme FCARA et qui acceptent des candidatures doivent assumer 50 % du soutien financier de ses candidats et candidates, et ce, pour toute la durée du programme.

Est-ce que les formations suivies par un candidat ou une candidate avant son admission au programme FCARA seront créditées ?

Non, sauf exception, les formations suivies au préalable par un candidat ou une candidate ne seront pas créditées au programme FCARA. Les candidats s'engagent à poursuivre leur développement professionnel grâce aux formations offertes et approuvées par le FCARA.

- Quels sont les frais liés aux formations qui peuvent être remboursés par le FCARA aux coopératives agricoles participantes qui en font la demande ?
 - Les frais d'inscription jusqu'à un maximum de 250\$ par formation admissible.
 - Les frais de kilométrage (selon le taux en vigueur) jusqu'à 500 km par formation.
 - Les frais de repas sur présentation de facture, à l'exception des boissons alcoolisées.
- 21 Combien de formations faut-il compléter pour obtenir le soutien financier du FCARA?

Pour être en mesure de recevoir le soutien financier annuel, les candidats et candidates retenus au programme doivent cumuler 7 crédits de formation par année, pour un total de 21 crédits durant les trois années du programme. Chaque formation comporte un nombre de crédits spécifiques, ces informations sont communiquées une fois la candidate ou le candidat admis au programme.

Combien d'activités de vie associative faut-il compléter pour obtenir le soutien financier du FCARA?

Pour être en mesure de recevoir le soutien financier annuel, les candidats et candidates retenus au programme doivent réaliser 2 activités de vie associative par année. Ces activités ne valent pas de crédit de formation, mais demeurent nécessaires pour l'obtention du soutien financier.

23 Est-ce que la participation au Voyage de la relève agricole est obligatoire?

Non, la participation à ce voyage est facultative et les places sont limitées. Le programme FCARA propose un voyage annuel de formation et des visites d'installations et d'établissements agricoles et agroalimentaires au Québec et dans certaines régions du Canada.

Combien de crédits un candidat peut-il obtenir en participant au Voyagede la relève agricole ?

Le nombre de crédits sera établi en fonction de la durée du voyage, mais variera entre 8 et 10 crédits de formation.